

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 09 décembre 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 09 décembre 2019 à 18h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT - GREFFIER – BRAULIO – POUSSE – MAURY – PASTOR – MARCAILLOU – LEVEJAC.

Absents excusés : MM. SANCHEZ – BROUSSE – AZEMA.

Absents : FOURES – SABATA.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- TRANSACTION MAIRIE/LANDES – ASSEMAT : DIVISION PARCELLAIRE.

M. le maire informe ses collègues des propositions d'échanges de parcelles entre la commune et les propriétaires LANDES/ASSEMAT.

Ces échanges consistent à la vente par la commune à ces derniers d'un terrain de 600 m², avenue du Languedoc pour un montant T.T.C. de 50 400 €.

En contrepartie, les époux LANDES/ASSEMAT cèdent la parcelle de jardin AA n° 116, rue des Ecoles, la parcelle AC n° 108, Les Pontils, plantée en fruitiers et la parcelle AY n° 6, Saint Félix classée en zone NA, destinée à recevoir la future noue de rétention de la parcelle communale classée 1 AUb destinée à l'urbanisme, ainsi qu'une soulte financière d'environ 10 000 €.

Chaque partie prendra à sa charge :

- Commune : Frais de géomètre,
- Epoux LANDES/ASSEMAT : branchements de la parcelle aux réseaux

Les frais notariés seront pris en charge par moitié par les deux parties.

Accord unanime du conseil municipal qui mandate le maire à signer l'acte à intervenir.

Concernant cette opération, M. le maire présente les devis de géomètre, en vue des missions liées à ces travaux.

Il dépose trois devis :

- Division de la parcelle AZ n° 94 ⇨ 1 100 € H.T.
- Division de la parcelle AY n° 5 ⇨ 650 € H.T.
- Dossier déclaration préalable parcelle constructible ⇨ 950 € H.T.

Accord unanime du conseil municipal.

- PPR : PERIODE PREPARATION AU RECLASSEMENT : CONVENTION CDG.

M. le maire informe ses collègues que le comité médical a déclaré inapte de manière absolue et définitive l'un de nos agents et a préconisé un reclassement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, cet agent peut bénéficier d'une période de préparation au reclassement.

La période de préparation au reclassement a pour objectif de préparer et le cas échéant, de former l'agent en vue de l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. Il s'agit donc d'une période de transition professionnelle permettant d'anticiper le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci. La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit le contenu, les modalités et la durée (1 an).

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale,
- Le Président du CDG,
- L'agent.

Accord unanime du conseil municipal.

- MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL.

M. le maire informe ses collègues que la commune est saisie par les services du cadastre, en vue du classement dans le domaine public de diverses parcelles constituant l'assiette des voies communales.

Les services du cadastre demandent au conseil municipal de délibérer sur le transfert des statuts juridiques.

Accord unanime du conseil municipal qui autorise le maire à signer les divers documents.

- PROJET PONT DE LA SEIZE : CHOIX GARDE-CORPS + PHOTOS (2).

A la demande des conseillers lors de la dernière séance, le maire informe ces derniers que le futur projet sera élargi et permettra la réalisation d'un passage piéton le long de la nouvelle voie.

M. le maire soumet au choix des conseillers le garde-corps à poser :

- Garde-corps type 1902 (5 voix),
- Garde-corps « Tréhi » (4 voix).

Il sera donc posé un garde-corps style 1902.

- DECISIONS MODIFICATIVES.

Comme tous les ans, M. le maire informe ses collègues que des décisions modificatives en fonctionnement seront apportées.

Ces transferts entre articles ne modifient par l'équilibre général du budget.

Accord unanime du conseil municipal

- COMPTE RENDU DES ADJOINTS.

- M. BENOIT rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement des divers chantiers :
 - o Nouvel Hôtel de ville : La consultation pour le mobilier est lancée,
 - o Travaux liés aux intempéries du 15 octobre 2018 : Les travaux de voirie et réseaux sont terminés,
 - o Réseau pluvial : en cours de finition,
 - o Pont métallique de la Seize : La consultation des entreprises sera lancée en début d'année pour des travaux courant 1^{er} semestre 2020.
 - o Dépliants informations mairie : Proposition du Groupe MEDIAPLUS pour la réalisation d'un P.L.U. gratuit par le biais de publicités. Il est proposé que ce dossier soit examiné par la commission « Associations ». La décision sera prise en début d'année 2020.
- Mme BRAULIO informe ses collègues de la mise en place du service minimum. Concernant la demande de remboursement des repas de cantine, M. le maire indique que les personnes qui le souhaitent, fassent une demande écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 19 H 30.

Le Maire,



Alain MARTY